

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le 29 juin, sur convocation adressée le 23 juin, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis en session ordinaire, à 20h30, à la salle des fêtes d'Illiers-Combray, sous la présidence de Philippe SCHMIT

Présents : Olivier BARIETY, John BILLARD, Eric BRULE, Hervé BUISSON, Vincent CARNIS, Jérôme CHABOCHE, Nathalie CORDERY, Olivier DANIEL, Bertrand DE LACHEISSERIE, Frédéric DELESTRE, Marie-Paule DOS-REIS-CABARET, Michelle ELLEAUME, Joël FAUQUET, Claude FERET, Catherine FOURBET, Catherine GALAND, David GALLOU, Sylvie GAREL, Didier GAUTIER, Pierre GIGOU, Jean-Luc GOIRAND, Frédéric HALLOUIN, Jean-Claude HAY, Laurence HUARD, Sylvianne HUVET, Jean-Luc JULIEN, Martial LOCHON, Patrick MARTIN, Caroline MARTINEZ (suppléante d'Olivier GOGUE), Jocelyne MENAGER, Laurent MENARD (suppléant de Cyril LUCAS), Alexandra MERCIER, Philippe MORELLE, Josette MOUTON, Françoise NIOCHE-SEIGNEURET, Richard PEPIN, Carla PEREIRA, Sébastien POINTEAU, Sylvia POUPIN, Sylvia PRE, Lydie RENONCET, Marcel RIQUE, Bruno SAILLANT, Philippe SCHMIT, Laurent TAILLAND, Bruno TARANNE, Sylvie ZWIEBEL.

Pouvoirs : de Bertrand CHAPPARD à Olivier BARIETY, Laure DE LA RAUDIERE à Philippe SCHMIT, Ingrid HEURTAULT à Martial LOCHON, Sylvie JEANNE à Jean-Luc GOIRAND, Jérôme MEUNIER à Lydie RENONCET, Aurélie ROZIER à Michelle ELLEAUME

Absents excusés : Philippe FORGE, Antony GODE

Absent : Patrick PETREMENT

Nombre de conseillers en exercice : 56

Secrétaire de séance : Olivier BARIETY

Nombre de conseillers présents : 47

Nombre de conseillers votants : 53

DELIBERATION N°2026-155

APPROBATION DU PROTOCOLE CONCERNANT LES OUVRAGES DESHERBES OU PILONNES DE LA MEDIATHEQUE INTERCOMMUNALE DE COMBRAY

Afin de proposer des documents adaptés aux adhérents de la Médiathèque Intercommunale de Combray, la structure se doit de mener des états des lieux des collections de manière régulière. Cette pratique se note « désherbage ». Cette pratique s'applique sous un protocole spécifique, commun à toutes les bibliothèques et médiathèques. Elle regroupe :

- Les documents en mauvais état physique, sales et crayonnés, et dont la réparation serait impossible ou très onéreuse,
- les documents au contenu manifestement obsolète,
- les documents au nombre d'exemplaires devenu trop important par rapport aux besoins de la bibliothèque,
- les documents ne correspondant plus à la demande des usagers

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028220003886020629-DELIB2026-155-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2026
Publication : 09/07/2026

Tous les documents dans une bibliothèque appartiennent au domaine public. Ainsi, le conseil intercommunal doit autoriser cette procédure, car il s'agit d'actes modifiant la composition du Patrimoine de l'intercommunalité. De ce fait, les documents retirés des collections sont désaffectés des inventaires, ils peuvent ensuite être licitement détruits ou aliénés. Les documents au contenu périmé, très abimés et sales, contenant des informations inexactes, ne peuvent et ne doivent pas être donnés à des associations, ni mis en vente aux particuliers, ils sont systématiquement détruits, on appelle cette action « mettre les documents au pilon » soit « le pilonnage ». Une liste de ces documents qui ne font plus partie des collections de la bibliothèque sera établie chaque année. En revanche, les ouvrages qui présentent un état physique correct mais un contenu dépassé, ou qui ne correspondent plus à la demande des usagers de la bibliothèque, ou qui sont présents en multiples exemplaires, peuvent être mis en vente aux particuliers lors d'une braderie. Ces documents n'ont plus de valeur marchande, ils ont été équipés, plastifiés, cotés..., leur aspect en est modifié. Une étiquette peut être apposée sur les marques d'appartenance à la Collectivité ainsi qu'un tampon « rebut » peut être placé sur la première page de l'ouvrage. Leur mise en vente ne constitue donc pas une concurrence avec le marché du neuf ni même de l'occasion. Cette action donne une deuxième vie aux documents et s'intègre dans une politique de lecture publique. Elle peut attirer un public nombreux qui pourra saisir une occasion de posséder des documents à petits prix. Cette opération est également l'occasion de donner à l'ensemble de la population une meilleure perception des opérations de désherbage d'une bibliothèque.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le déclassement des documents suivants provenant de la médiathèque Intercommunale de Combray selon la méthode spécifique aux bibliothèques et médiathèques françaises :
 - Incorrect,
 - Ordinaire,
 - Usé,
 - Périmé,
 - Inadéquation avec le public. Cette liste sera dressée chaque année et conservée par la bibliothèque.
- **AUTORISE** les bibliothécaires à détruire les documents jugés en mauvais état. Les documents seront détruits de manière à ne plus être utilisés, donc pilonnés.
- **AUTORISE** l'organisation d'une vente par an sous forme de braderie à des particuliers, des documents désaffectés, dans les conditions indiquées dans le règlement de la vente établi par la structure.
- **FIXE** concernant les ventes, les prix des documents aux tarifs suivants :
 - 0.50 € pour les livres du secteur jeunesse,
 - 0.80 € pour les livres du secteur adulte,
 - 1 euro pour les livres plus denses de types scientifiques, documentaires, dictionnaires ou de collections particulières.
- **PRECISE** que la perception des recettes correspondantes se fera par l'intermédiaire de la régie de recettes de la Médiathèque Intercommunale de Combray
- **AUTORISE** le Président à faire don des documents invendus provenant de la bibliothèque à des institutions et associations à vocation culturelle, éducative, humanitaire, sociale ou de santé et à passer tous les actes à cet effet. Les documents restants seront détruits.



Pour extrait, certifié conforme
Le Président, Philippe SCHMIT

Le secrétaire de séance
Olivier BARET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-200058360-20260629-DELIB2026-155-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2026
Publication : 09/07/2026